



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 septembre 2019

Délibération n° 10

Date de convocation
20.09.19

Date d'affichage
24.09.19

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 27

votants : 35

**Objet : Approbation de la convention relative à la "Carte Cinéma Coupole"
avec le CCAS pour la saison 2019-2020**

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents

M. G. GEOFFROY – M. G. ALAPETITE – Mme M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. F. PERIDON – M. B. BAILLY – Mme M. FLEURY – M. JC. SIBERT – D. REDSTONE – M. BAFFIE – M. D. VIGNEULLE – Mme C. KOZAK – Mme M. GEORGET – M. Y. LERAY – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. R. TCHIKAYA – Mme KD. MAKOUTA – M. J. HOARAU – M. P. SAINSARD – Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO – M. D. ROUSSAUX.

Absents représentés

Mme MM. SALLES par M. G. GEOFFROY – Mme J. FOURGEUX par M. M. BAFFIE – Mme F. SAVY par M. JM. GUILBOT – Mme N. GILLES par M. G. ALAPETITE – M. F. BOURDEAU par Mme LA. MOLLARD-CADIX – Mme D. LABORDE par M. P. SEDARD – M. M. HAMDANI par Mme J. BREDAS – Mme M.-C. BARTHES par M. J. SAMINGO.

Madame Gaëlle RACKELBOOM a été élue secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-29,

VU la Décision 2019/143-C fixant les tarifs du cinéma de la Coupole.

VU l'avis de la Commission Animation et Vie Locale.

CONSIDERANT que la Commune et le CCAS souhaitent participer financièrement à l'accès au cinéma des familles en grande difficulté.

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Commune propose un tarif préférentiel de 4 euros au lieu de 6 euros, pour les personnes qui répondent aux critères fixés par le CCAS

CONSIDERANT que le CCAS participe à hauteur de 2 euros et que le reste à charge du bénéficiaire est dès lors de 2 euros,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention avec le CCAS afin de formaliser ce dispositif.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de signer une convention annuelle avec le CCAS afin de permettre aux personnes bénéficiaires de minima sociaux de pouvoir accéder au cinéma.

APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 30 septembre 2019

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 35

Contre : -

Abstentions : -